

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Référence de la consultation :
2025MFAL-CHAUFFERIE-BOIS-CMA

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché global de performance ayant pour objet la conception, la construction, et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'une branche de réseau de chaleur, et l'exploitation d'une chaufferie fioul existante et des installations secondaires

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Mercredi 01 Octobre 2025 au plus tard à 15h00

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE</u>	<u>5</u>
1.1 OBJET	5
1.2 FINANCEMENT	5
1.3 STRUCTURE	5
1.4 SURETE DE L'ACCORD-CADRE	5
1.5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
1.6 DELAIS D'EXECUTION	6
1.7 DISPOSITIF PME	6
<u>2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>6</u>
2.1 PROCEDURE	6
2.2 ALLOTISSEMENT	7
2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
2.4 VISITE	8
2.5 ECHANGES	8
2.6 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
2.7 GROUPEMENT D'ENTREPRISES	9
2.8 COMPOSITION DE L'EQUIPE / COMPETENCES OBLIGATOIRES	9
2.9 SOUS-TRAITANCE	10
2.10 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	10
2.11 PRIME	11
2.12 DECLARATION SANS SUITE	11
<u>3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES</u>	<u>12</u>
3.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	12
3.2 APPRECIATION DE LA CANDIDATURE	14
<u>4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES</u>	<u>15</u>
4.1 PRESENTATION DE L'OFFRE	15
4.2 PRESENTATION - ANALYSE ET APPRECIATION DES OFFRES	17
<u>5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)</u>	<u>20</u>
5.1 REMISE DES DOSSIERS	20
5.2 COPIE DE SAUVEGARDE	20
5.3 CAS PARTICULIER : DOCUMENTS RELATIFS A LA SURETE	21
<u>6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS</u>	<u>21</u>

PREAMBULE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) complet est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé
PJ1	<p>Le présent document, valant règlement particulier de la consultation, qui définit les modalités de la consultation, et ses annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> attestation de visite (annexe 1) fiche fournisseur (annexe 2) CAZ personne morale (annexe 3) Guide CAZ contrôle primaire (annexe 3bis) matrice de conformité (annexe 4) Planning prévisionnel d'Exécution (annexe 5)
PJ2	<p>Le projet d'accord-cadre et ses 8 annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestation relative à lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1) Consignes Générales Sûreté Sécurité Environnement (annexe 2) Décomposition des coûts (annexe 3) Bordereau récapitulatif des prix (annexe 3bis) Indicateurs de Performances et des délais d'exécution (annexe 4) La clause contractuelle de protection du secret de la défense nationale (annexe 5) Déclaration sur l'honneur de protection du secret de la défense nationale (annexe 6) L'accord de confidentialité (annexe 7)
PJ3	<p>Le Cahier Des Charges / Programme fonctionnel et ses 17 annexes (version V1 du 15/04/2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme des Parties A et B (version 1 de mai 2024) (annexe 1) Rapport géotechnique préalable G1 ES + PGC (annexe 2) Plan Réseaux (annexe 3) Plan Réseau chaleur (annexe 3bis) Descriptif de l'installation existante au bâtiment JB (annexe 4) Plan Topographique (annexe 5) Etat des appareils de chauffage existants – Partie C (annexe 6) Descriptif des installations de chauffage – Partie C (annexe 7) Télésurveillance chaufferie Fuel et circuits secondaires – Partie C (annexe 8) Description des prestations de conduite, de surveillance et contrôle, de réglage et de petit entretien – Partie C (annexe 9) Liste des opérations de gros entretien (annexes 10a et 10b) Températures contractuelles (annexe 11) Etat descriptif des installations de climatisation (annexe 12) Opération à effectuer et périodicité de la maintenance systématique des climatisations (annexe 13) Les spécifications de conception de système de contrôle commande : respect de la conformité machine (DSMA-GTE-CMA-GEN-SP-n°12-V1.0) (annexe 14) Les spécifications électriques générales (DSMA-GTE-CMA-GEN-SP-n°15-V2.0) (annexe 15)

ATTENTION : les annexes 3, 3bis, 4 et 5 du CDC sont des documents confidentiels ONERA.

Pour avoir accès à ces documents, il faut effectuer une demande par courriel aux deux (2) personnes suivantes (la demande doit être adressée à l'ensemble des 2 destinataires)

M Morgan FALQUET (e-mail : morgan.falquet@onera.fr)
M Tanguy HARS (e-mail : tanguy.hars@onera.fr)

En renseignant l'objet de la consultation, les coordonnées (courriel, téléphone, adresse postale) ainsi qu'en joignant l'accord de confidentialité, annexe N°7 au Projet de Marché (A7-PM-2025MFAL-CHAUFFERIE-BOIS-CMA) paraphé et signé par une personne habilitée à engager la société

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

Le DCE peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence **2025MFAL-CHAUFFERIE-BOIS-CMA**.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

- 1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions...).*
- 2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.*

1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE

1.1 Objet

Le présent règlement particulier définit les modalités de mise en œuvre de la consultation préalable à la passation d'un marché global de performance sous la forme d'un accord-cadre, qui aura pour objet :

CONCEPTION, CONSTRUCTION, EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, UNE BRANCHE DE RESEAU DE CHALEUR ET EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE FIOUL ET DES INSTALLATIONS SECONDAIRES

1.2 Financement

Le financement de cette prestation est prévu sur fonds propres de l'ONERA avec le bénéfice de subventions (fond chaleur ADEME notamment)

1.3 Structure

Le présent marché est un **marché global de performance** de l'article L2171-3 du code de la commande publique. A ce titre il est soumis au respect d'objectifs de performance tels que décrits dans les documents contractuels.

Le marché concerné est un **accord-cadre** mixte contenant **à la fois des prestations fermes qui s'exécutent dès sa notification et des prestations donnant lieu à des bons de commande**, qui seront émis au fur et à mesure des besoins de l'ONERA.

Prestations	Contenu
Fermes	Partie A : la conception et la construction d'une chaufferie EnR et d'une branche de réseau de chaleur.
	Partie B : l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la chaufferie bois et de la branche de réseau de chaleur réalisé en partie A. La mise à disposition et l'utilisation d'une gestion technique centralisée.
	Partie C : l'exploitation, l'entretien et la maintenance de deux chaudières fioul d'appoint secours et des installations existantes de distribution de chaleur ainsi que la maintenance systématique, les dépannages et réparations des installations de climatisation et ventilation.
A bons de commande	Partie C : les dépannages et réparations des installations chauffage, climatisation et ventilation.

L'accord-cadre est **mono-attributaire**.

1.4 Sureté de l'accord-cadre

L'accord-cadre à conclure correspond à un contrat qualifié par l'ONERA de « contrat sensible » (MS).

1.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre débutera à compter de sa notification au titulaire et **s'achèvera le 1er juillet 2031** sauf décision expresse de l'ONERA de le reconduire pour une année, soit jusqu'au 1er juillet 2032.

1.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécutions **souhaités** du contrat sont les suivants :

- **Durée de la phase conception** : 6 mois maximum, à compter de la signature de l'accord-cadre,
- **Durée de la phase réalisation** : 8 mois maximum, à partir de la réception d'un ordre de service spécifique
- **Phase MSI (mise en service industrielle) et réception** : 2 mois, à compter de la signature d'un constat d'achèvement des travaux
- **Phase exploitation** : à compter de la mise en service de l'installation jusqu'au 1er juillet 2031 sauf décision expresse de l'ONERA de le reconduire pour une année, soit jusqu'au 1er juillet 2032.

Il revient aux candidats de s'inscrire dans cet ordre de grandeur, et de faire tout leur possible pour proposer des délais d'exécution optimisés.

1.7 Dispositif PME

En application de l'article R2171-23 du code de la commande publique, il est rappelé que si le titulaire n'est pas une petite ou moyenne entreprise, il doit s'engager à confier directement ou indirectement 20% du montant prévisionnel du marché à des petites ou moyennes entreprises.

2 MODE DE PASSATION – DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique¹ (CCP), au vu de la nature des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une **procédure adaptée**.

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure de mise en concurrence ouverte avec publicité préalable** et avec **possibilité de négociation des offres** – cf. modalités de négociations à l'article 4.2 du présent document. Cependant, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales reçues sans négociation.

La procédure se déroule en une seule étape de remise conjointe des candidatures et des offres.

¹ Code de la Commande publique disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190524>

2.2 Allotissement

Conformément à l'article L2171-1 du code de la commande publique, le présent marché étant un marché global, par dérogation il n'est pas soumis au principe d'allotissement.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Définitions	
Variante	offre alternative
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre

a. Variantes

- La présentation de variantes est autorisée dans **les conditions communes** suivantes :
 - **La présentation d'une offre de base est obligatoire.**
 - La présentation **d'une seule « variante libre » à l'initiative du soumissionnaire** est autorisée pour répondre au besoin de l'ONERA dans les conditions suivantes :
 - Etant entendu que les candidats se doivent de remettre une « offre de base » (hors variante) à partir des données, cadres et contraintes formulées dans les documents de consultation, cette variante libre peut porter sur l'ensemble des éléments décrits dans le dossier de consultation **à l'exception** des éléments suivants du programme :
 - La durée du contrat,
 - Le relèvement des valeurs limites d'émissions atmosphériques
 - La variante doit être bien identifiées dans le dossier du candidat : une offre séparée doit être présentée (elle doit notamment **comprendre l'ensemble des pièces de l'offre prévues à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation.**)
 - Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités que les offres de base.
 - **Les avantages éventuels de la variante** sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses d'entretien ou de fonctionnement, incidence écologique, efficacité énergétique), **seront mis en évidence par le candidat avec toutes les justifications utiles.**
 - **En complément du mémoire technique une note comparative** des diverses propositions présentées, fera clairement ressortir **les avantages et les inconvénients de la solution variante par rapport à la solution de base** : niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et d'entretien..., avec toutes justifications utiles.

b. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

2.4 Visite

Afin d'apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution, le candidat doit impérativement effectuer la visite du centre ONERA de Modane-Avrieux avant de remettre son offre : **le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement le rejet de l'offre**

Les visites se dérouleront jusqu'au 19 Septembre 2025

Pour l'organisation de cette visite, les candidats prendront contact par courriel avec les deux (2) personnes suivantes (la demande doit être adressée conjointement aux 2 destinataires) :

- M Tanguy HARS (email : tanguy.hars@onera.fr)
- M Morgan FALQUET (email : morgan.falquet@onera.fr)

Ce courriel doit préciser la société ainsi que les noms, prénoms et nationalités des personnes qui seront présentes lors de la visite.

Il est accompagné d'un scan des pièces d'identités associées, en cours de validité (nota : le seul permis de conduire ne constituant pas une pièce suffisante).

L'accès au centre ONERA de Modane-Avrieux nécessite de présenter la pièce d'identité (utilisée pour le scan) en version originale.

Le candidat est informé que les contrôles inhérents à l'autorisation de pénétrer sur les centres ONERA peuvent nécessiter une durée indéterminée notamment pour les personnes de nationalité autre que Française.

Les demandes de visites sont à envoyer au minimum 48 heures avant la date de visite souhaitée.

A l'issue de la visite, **le candidat recevra une attestation de visite** de la part des personnels ONERA en charge de la visite. Ce document **doit impérativement être joint au dossier de candidature** (cf. article 4 ci-après).

2.5 Echanges

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. **L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA** et doit parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres. L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Groupement d'entreprises

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 26 du CCP, un candidat peut choisir de répondre en groupement avec une ou plusieurs autres entreprises.

Si tel est le cas, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution de l'accord-cadre est, **soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire, soit le groupement solidaire** pour des raisons de responsabilités dans le cadre de l'exécution d'un contrat global.

Il est en outre précisé que dans le cadre d'un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra obligatoirement être le membre désigné comme responsable de l'exploitation des installations.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Nota : conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, un candidat pourra présenter une demande relative à la composition ou la modification d'un groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Dans l'ensemble du présent document, « le candidat » ou « le soumissionnaire » ou « la société » ou « l'opérateur économique » ou « l'entreprise » ou « l'entreprise soumissionnaire » ou le « futur titulaire » désigne indifféremment le candidat seul ou l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur contrat à ses éventuels co-traitants.

Les précisions à apporter au projet de contrat dans un cas de groupement seront communiquées ultérieurement par l'ONERA au candidat concerné, le cas échéant.

2.8 Composition de l'équipe / Compétences obligatoires

Les candidats doivent se présenter pour cette consultation sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences nécessaires à l'exécution du contrat, avec une compétence spécifique dans les domaines suivants :

1°) Compétences en conception et construction de chaufferies bois, de réseau de chaleur, et plus particulièrement compétences en système bois énergie ;

2°) Compétences en exploitation de chaufferies bois et de réseau de chaleur ;

3°) Compétences en architecture détenue par un membre inscrit à l'ordre des architectes ;

4°) Compétences en ingénierie avec certification obligatoire en **RGE Biomasse** (ou équivalent).

L'ensemble des compétences listées ci-dessus doivent être présentes dans la candidature, qu'il s'agisse du mandataire, des cotraitants ou des sous-traitants déclarés dès la candidature.

Il revient au candidat **d'identifier clairement la (les) compétence(s) portées par chacun des membres de son groupement par la production d'un tableau correspondant**. En complément de l'identification des compétences listées, **le candidat identifiera plus particulièrement** :

- le chaudiériste bois ou autre EnR
- l'équipe de maîtrise d'œuvre (et l'architecte en son sein)

Précisions sur l'équipe de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article L2171-7 du code de la commande publique, il est rappelé que parmi les conditions d'exécution d'un marché public global figure l'obligation **d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation**.

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre identifiée comprend, au minimum, quelle que soit la valeur estimée du besoin, et ce pour les parties génie civil, terrassement, génie thermique, électrique et régulation :

- les études d'avant-projet définitif,
- ainsi que les études de projet et d'exécution;
- le pilotage et la coordination de la phase travaux.

Sauf pour la conception architecturale (réalisée par un architecte), l'équipe de maîtrise d'œuvre peut être assurée par un/des bureau(x) d'études ou être intégrée par les entreprises en charge de la conception et réalisation de génie civil + VRD, du génie thermique et électricité, si elles disposent de bureaux d'études internes. Il sera alors détaillé les organisations, compétences et les Curriculum Vitae.

2.9 Sous-traitance

Le futur titulaire a la possibilité de sous-traiter l'exécution d'une ou de plusieurs parties des prestations demandées.

La sous-traitance peut être déclarée dès la remise de sa proposition par le candidat ou ultérieurement, lors de l'exécution des prestations. En tout état de cause, toute sous-traitance devra être déclarée et soumise à acceptation explicite préalable de l'ONERA avant tout début d'exécution des prestations sous-traitées.

Pour rappel, la sous-traitance totale est prohibée.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels sous-traitants agréés par l'ONERA.

2.10 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du CCP, l'ONERA se réserve la possibilité de passer des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles concernées par la présente consultation. La durée pendant laquelle l'ONERA peut conclure de tels marchés ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre concerné par la présente consultation.

2.11 Prime

Conformément à l'article R2171-19 et suivants du code de la commande publique, chaque candidat non retenu ayant suivi l'ensemble du processus de la procédure, y compris les éventuelles négociations, et ayant remis une offre régulière en ayant notamment remis **un dossier technique de niveau APS**, pourra recevoir une prime d'un montant maximum de **15 000,00 euros hors taxes**.

L'ONERA décidera pour chaque candidat de l'attribution complète ou partielle de la prime, ou le cas échéant de sa suppression si la qualité de l'offre est notoirement insuffisante au regard des exigences des documents de la consultation.

Le montant de la prime fait partie intégrante de la rémunération du titulaire du contrat de laquelle elle est déduite.

En cas de groupement, la prime est versée au mandataire du groupement d'entreprises qui fait son affaire de la répartition de celle-ci entre les cotraitants.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'ONERA de la facture présentée par le participant, postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution.

Si l'ONERA décidaient d'augmenter le nombre de séances de négociations, cette décision n'aurait aucune influence sur le montant de la prime indiquée ci-avant.

2.12 Déclaration sans suite

L'ONERA se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché global de performance par l'ONERA.

- Si la déclaration sans suite intervient postérieurement à la remise des offres par les soumissionnaires retenus mais avant la remise de l'offre finale, la prime allouée correspondra à 50 % maximum du montant de la prime telle que prévue à l'article ci-dessus.
- Si la déclaration sans suite intervient après la remise des offres finales, la prime allouée pourra atteindre au maximum le montant établi à l'article 2.11 ci-dessus.

Dans ces deux dernières hypothèses, il appartiendra à l'ONERA de fixer le montant des primes allouées au regard de la conformité des prestations aux attentes exprimées dans le dossier de consultation.

3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Présentation du dossier de candidature

a. Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française. Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

b. Documents administratifs : contenu et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

N°	Document/ Information	Commentaires
C1	une lettre de candidature (valant notamment déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner)	modèle DC1 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (+ notice explicative)
C2	une déclaration de capacité	modèle DC2 disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (+ notice explicative)
C3	fiche de renseignements fournisseur de l'ONERA (annexe 1 du présent document) .	complétée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (pour chaque membre du groupement)
C4	numéro unique d'identification (n° SIREN délivré par l'INSEE) ² ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C5	délégations de pouvoir en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat, ³	

² A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr> (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

³ L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site ONERA Centre de Modane

C6	Tableau récapitulatif des compétences obligatoires listées au 2.8 et présenté tel que précisé à ce même article.	
C7	Liste des références des 5 dernières années relatives à des projets équivalents à celui objet du présent marché	
C8	Descriptif détaillé de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre , avec a minima son organisation, et les compétences et curriculum vitae de ses membres	
C9	curriculum vitae des responsables du projet au sein de chacune des entreprises du groupement	
C10	Qualification RGE Biomasse (2008 ou 2012) (d'au moins un membre du groupement)	
C11	Attestation d'inscription à l'ordre des architectes de l'année en cours (d'au moins un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre)	
C12	Accord de confidentialité (NDA)*	Complété et signé

*** Modalités de remise du NDA :**

L'accord de confidentialité peut être transmis :

- **par la voie dématérialisée**, avec signature électronique, en utilisant la messagerie PLACE ou par mail aux contacts identifiés en page 4/22, conformément aux normes de signature électroniques énoncées (cf paraphe 6 du présent document « signature électronique »)

OU

- **par papier**, en envoyant celui-ci en original, en double exemplaires avec signature manuscrite à l'attention de la **Direction Juridique de l'ONERA – sise 6 chemin de la Vauve aux Granges – CS90101 – 91123 PALAISEAU Cedex**, ou en le transmettant en mains propres lors de la visite du site.

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature selon le mode « DUME », quelle que soit sa nationalité, mode de réponse directement accessible via la plateforme PLACE, au moment du dépôt de son dossier.

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

c. Documents liés à la sûreté (cf. article 1.4 ci-avant)

Du fait de la typologie de l'accord-cadre, définie à l'article 1.4 ci-avant, le candidat (ainsi que ses éventuels cotraitants et/ ou sous-traitants) doit également fournir :

N° pièce	Intitulé	A compléter et signer par / à fournir par :
S1	K-bis de moins de trois mois , comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager la société (remarque : en cas de citation au K-Bis d'une personne morale exerçant une responsabilité d'engagement de la société, le K-Bis de cette personne morale comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager cette personne morale doit également être fourni)	
S2	Demande de contrôle primaire (modèle CAZ – annexe 3 au présent document, accompagnée de son guide d'aide pour compléter le document en annexe 3bis) <i>(nota : l'ONERA est « l'organisme demandeur »)</i>	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S3	Copie de pièce d'identité <i>(nota : le seul permis de conduire ne constitue pas une pièce suffisante)</i>	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S4	clause de protection du secret de la défense nationale « contrat sensible » (annexe 5 au projet d'accord-cadre)	une personne autorisée à engager la société

Si le candidat fait l'objet d'une **décision d'habilitation**, il n'a pas à fournir les fiches individuelles de contrôle élémentaire et les pièces d'identité associées. En revanche, il adresse une copie de la décision d'habilitation ou un certificat de sécurité portant mention des références complètes de la personne morale et identifient nominativement l'Officier de sécurité de sa société.

Ces documents doivent être remis selon les modalités fixées à l'article 5.3 ci-après.

3.2 Appréciation de la candidature

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés ci-avant, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités, selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

L'ONERA se réserve la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

Sont automatiquement éliminés les candidats dont le dossier demeure incomplet, ceux se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts, après demande éventuelle de régularisation par l'ONERA.

Sont également éliminés les candidats ne respectant pas les conditions relatives aux compétences obligatoires énoncées au 2.8 du présent document.

4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES

4.1 Présentation de l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature	Formats
O1	projet d'accord-cadre et son annexe 1 complétés	x	Word et pdf
O2	Annexes financières : décomposition des coûts (DP) et le bordereau récapitulatif des prix (BRP) complétés (annexes 3 et 3bis au projet d'accord-cadre précédent)	x	Excel et pdf
O3	Annexe des Indicateurs de Performances et de délais complétée (annexe 4 du projet d'accord-cadre)	x	Excel et pdf
O4*	la proposition technique rédigé spécifiquement pour répondre à la présente consultation et dont le contenu est détaillé ci-après	x	Word/Excel et pdf
O5	Matrice de conformité		
O6	planning détaillé de la phase conception - construction	x	
O7	RIB original de la société, contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,		
O8	Attestation de visite (annexe 1 du RPC)		

***O4 - La proposition technique** comprendra un dossier technique daté et signé comprenant notamment les éléments ci-dessous :

- **Les niveaux de performance** sur lesquels s'engage le candidat pour chacun des indicateurs indiqués dans le CCTP,
- **Une note méthodologique**, synthétisant l'offre du candidat et précisant les capacités et les moyens humains (équipe dédiée; organisation du groupement et répartition des missions, pourcentage du montant du marché confié à des PME et TPE) et matériels mis en œuvre sur ce dossier, pour chacune des parties conception, réalisation et exploitation/maintenance. Ce dossier comprendra une description des méthodes, moyens et engagements proposés et leur cohérence et pérennité au regard des objectifs de performance fixés par l'ONERA.
- **Un mémoire technique de niveau APS**, justifiant la conception des ouvrages projetés (pour la réalisation de la chaufferie et son réseau de chaleur) et indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
 - **une note détaillant les principes fonctionnels et les dimensionnements**, tant sur la production que la distribution et régulation de la chaleur incluant notes de calcul justificatives au regard des objectifs de performance,
 - **un mémoire descriptif des process et équipements**, dont :

ONERA Centre de Modane
 Route Départementale 215 – CS 70100
 73500 Avrieux

- plans d'implantation, tracé détaillé du réseau de chaleur, schémas hydrauliques en chaufferie et sous station,
 - visuels GTC (pour l'exploitant et l'ONERA),
 - performance de l'isolation du réseau de chaleur,
 - notes spécifiques sur :
 - le dimensionnement de la cheminée et des systèmes de traitement des fumées
 - le dimensionnement et la performance thermique du réseau de chaleur
 - le dimensionnement du système d'hydro-accumulation
- **un dossier de présentation architecturale** et paysagère du bâtiment chaufferie et VRD, comprenant notamment :
 - les plans d'implantation (avec plusieurs vues dont une 3D) et d'accès,
 - une simulation de tracé pour l'accès des camions de livraison,
- **un mémoire relatif à la démarche environnementale**, avec descriptif des choix et engagements, à minima sur les points suivants :
 - niveaux d'émissions atmosphériques garantis (dont systèmes, procédures et périodicités de mesure et de contrôle),
 - moyens et procédures de contrôle de la qualité du combustible bois livré,
 - gestion environnementale du chantier,
- **Un plan d'approvisionnement en combustible bois**, précisant :
 - les typologies et qualités de combustibles bois utilisées (notamment taux de plaquettes forestières, de connexes de scieries),
 - la provenance (avec répartition quantitative dans un rayon de 100 et 150 km),
 - les fournisseurs clairement désignés et niveaux d'engagements contractualisés (sur qualité, quantité et durée),
- **Le calendrier prévisionnel d'exécution de la Partie A de l'accord-cadre**, daté et signé, détaillant les phases conception puis construction (chantier par étape, MSI, opérations de réception, ...);
- **Une note précisant les assurances du candidat (en cas de groupement par l'ensemble des membres)** : typologies de contrat et niveaux de garanties contractualisées par le candidat sur chacune des étapes (conception, construction et exploitation-maintenance)
- **Un mémoire technique et méthodologique sur l'exploitation-maintenance, avec un chapitre pour la partie B et un pour la partie C**, présentant :

- Les moyens humains qui seront mis en œuvre pour la gestion et l'exploitation des chaufferies (centrale et décentralisées) et du réseau de chaleur, tant en gestion courante, qu'en astreinte ou situation de crise, avec un focus sur :
 - le suivi des émissions atmosphériques et du combustible bois ;
 - le respect du délai maximal d'intervention de 1 à 3 heures,
- les outils et procédures d'exploitation maintenance et de gestion qui seront mis en place,
- la gamme de maintenance détaillée sur la production et distribution de chaleur (contenu et périodicité des opérations relevant du P2),
- sur le volet sécurité, une analyse croisée des équipements et manœuvres ciblant les risques associés et les systèmes et mesures mis en œuvre,

- **Un mémoire technique proposant un Plan de Mesures et de Vérifications**, tel que demandé à l'article 6 du CCTP
- **Une note sur toutes les prescriptions réglementaires** s'appliquant aux systèmes mis en place, aux chaufferies, avec les références des textes (de façon à en faciliter le suivi dans la durée par les services de l'ONERA)

NB : pour la présentation d'une offre variante se référer aux modalités du paragraphe 2.3 ci-avant.

Le soumissionnaire peut compléter son offre de tout autre document (ou information) complémentaire jugé utile et pertinent.

Les pièces listées ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de remise des dossiers figurant en première page, ou à compter de la date de remise des offres actualisées et/ou finales, pour les versions ultérieures.

Les modalités de remise des offres sont précisées à l'article 5 ci-après.

4.2 Présentation - Analyse et appréciation des offres

a. Modalités d'analyse

Les variantes proposées par les soumissionnaires sont analysées de la même manière que les offres de base, selon les critères énoncés au c. ci-après.

b. Analyse des offres – négociations

L'analyse des offres peut s'effectuer en plusieurs étapes successives.

L'ONERA se réserve notamment la possibilité de négocier avec une liste restreinte de candidats, à savoir uniquement avec ceux ayant présenté les 4 meilleures offres (à l'issue d'un premier classement, établi selon les critères de sélection indiqués au d. ci-après), durant autant de phases de négociations qu'il pourrait s'avérer nécessaire.

Cette négociation peut s'effectuer par courriel (via PLACE) ou lors d'auditions par téléphone/visioconférence ou dans le centre ONERA de Modane-Avrieux. Dans ce cas, les candidats seront invités aux négociations à une date et une heure qui seront préalablement indiquées par une invitation transmise via PLACE au moins 3 jours avant leur tenue.

Chaque réunion se déroulera en 2 parties :

- Exposé du candidat : présentation du projet
- Echanges avec l'ONERA et son AMO

Chaque candidat sera représenté par 6 personnes au maximum et sera entendu dans des conditions de stricte égalité. Le mandataire du groupement sera obligatoirement présent.

A titre indicatif, l'exposé du candidat portera notamment sur :

- Sa ou ses propositions (offre de base et le cas échéant variante) : techniques, technologies et équipements qu'il envisage d'utiliser pour satisfaire aux objectifs de performance énergétique, environnementale, de niveau de service
- Description du coût global de l'offre
- Questions, remarques, suggestions.

La présentation des documents graphiques pourra se faire par projection, le matériel de projection étant alors fourni par l'ONERA (vidéoprojecteur, écran). Attention, l'ONERA ne peut pas mettre de connexion internet à disposition des candidats.

A l'issue des auditions, les questions orales posées seront confirmées par écrit. A l'occasion de cette demande écrite, les candidats seront invités à confirmer les précisions et améliorations qui auront pu être formulées lors de la réunion.

Tous les éléments de l'offre sont négociables (*prix, délais, modalités de paiement, etc.*), hormis les éléments listés dans la matrice de conformité ainsi que les clauses *de garantie et de propriété intellectuelle* énoncées dans le projet d'accord-cadre **et** toutes dispositions légales ou réglementaires.

Les négociations sont menées suivant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la ou des négociations, une offre finale est demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier. Cette offre finale ne peut plus être négociée.

Les offres finales sont notées et classées selon les mêmes critères (précisés au §d. ci-après). L'accord-cadre est attribué à la société ayant présenté l'offre la mieux-disante (ayant obtenu la meilleure note globale).

Cependant, pour rappel, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

La date des auditions et négociations des offres initiales sera à confirmer par l'ONERA : Les candidats recevront par PLACE des convocations précisant le lieu et l'horaire.

c. Motifs d'élimination des offres

Sont automatiquement éliminées :

- les offres inappropriées ainsi que les offres demeurant irrégulières et/ou inacceptables malgré les éventuelles demandes de complément de l'ONERA,
- les offres ne respectant pas les conditions de présentation figurant à l'article 4.1 du présent document, après demande de régularisation éventuelle par l'ONERA,
- les offres des soumissionnaires n'ayant pas effectué la visite obligatoire mentionnée à l'article 2.4 ci-avant.

d. Critères objectifs d'évaluation des offres

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs ci-après affectés des indices de pondération suivants :

N°	Intitulé	Pondération
Critère n°1	Coût global de l'offre* : montant total proposé et sa décomposition	48%
Critère n°2	Performance technique : Solutions techniques et principes fonctionnels choisis pour la production et la distribution de chaleur. <ul style="list-style-type: none"> - cohérence des principes fonctionnels et dimensionnements au regard des objectifs de performance - qualité et durabilité des équipements proposés - qualité de l'intégration architecturale du bâtiment, intégration paysagère 	15%
Critère n°3	Performance de niveau de qualité de service en phase exploitation-maintenance. <ul style="list-style-type: none"> - qualité et cohérence des méthodologies et moyens proposés - engagements sur délais d'intervention - qualité et fréquence des contrôles et mesures - qualité et engagements du plan de mesures et vérifications proposé 	14%
Critère n°4	Performance environnementale <ul style="list-style-type: none"> - taux de couverture EnR moyen (annuel et mensuel) - systèmes de traitement des fumées : qualité et évolutivité des solutions proposées et cohérence au regard des objectifs fixés, systèmes de mesures et alertes mis en œuvre - plan d'approvisionnement bois : provenance, transparence et pérennité des sources d'approvisionnement 	17%
Critère n°5	Délais <i>Respect du planning : valeur et cohérence des délais proposés</i> <ul style="list-style-type: none"> - de conception - de réalisation 	4%

Critère n° 6	Part du marché global confié à des PME ou artisans	2%
--------------	---	----

***coût global de l'offre :**

Le coût global correspond à la valeur du prix global de la chaleur fournie (en €HT/MWh) tel qu'établi dans le Bordereau récapitulatif des Prix (BRP).

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)

5.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=55226fb7-d16a-4fb3-9f1a-54ef38822106>

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

- 1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.
- 2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.
- 3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA : il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous **enveloppe cachetée, indiquant :**

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2025MFAL-CHAUFFERIE-BOIS-CMA »
ENTREPRISE :
(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

Centre ONERA de Modane-Avrieux
Service des achats
Route Départementale 215
73500 Avrieux.

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1^{ère} page.

5.3 Cas particulier : documents relatifs à la sureté

Les documents mentionnés à l'article 3.1-c ci-avant et relatifs à la sureté ne peuvent être remis sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE. Ils doivent être remis à l'ONERA, séparément, **sous format papier (avec signature originale) et en version électronique sur un support électronique de type clé USB ou CDROM non réinscriptible (pour la version .pdf actif complétée pour l'annexe 3 – CAZ du présent document)**

Ces documents doivent être envoyés **sous double enveloppe cachetée**, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission, l'enveloppe intérieure portant la mention « **Confidentiel** » et la référence suivante :

« **NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2025MFAL-CHAUFFERIE-BOIS-CMA**
« **Documents liés à la sureté** »
ENTREPRISE :
(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Cette double enveloppe doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception à :
ONERA

A l'attention de l'Officier de Sécurité du centre de Modane-Avrieux
Route Départementale 215
73500 Avrieux.

Cette double enveloppe contenant les documents liés à la sureté doit impérativement arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers indiquées en 1^{ère} page.

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché/ de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché/de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

1. identité du signataire,
2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
5. intégrité du document signé.